

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Monique BLOUVAC pouvoir à Maurice DE LELLIS, Laurent FRESSANGE DUBOST pouvoir à Nathalie GABRIELLI

3

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mireille GUYOTOT obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Mireille GUYOTOT est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE/Elections des délégués et suppléants du conseil municipal pour les sénatoriales 2026

Vu le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Ces élections devront avoir lieu le 27 septembre 2026.

La Commune de Mormoiron doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants.

Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président Bernard LE DILY, Maire
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin = Jean-Pierre YONNET et Jean-Philippe ASTRUC
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin = Franck ORTUNO et Nathalie GABRIELLI

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le maire propose de procéder à l'élection :

Une liste est candidate :

- Celle de Monsieur LE DILY « Mormoiron Autrement »

Délégués titulaires (5) :

M. LE DILY – Mme GABRIELLI – M. YONNET – Mme GUYOTOT – M COULIBEU

Délégués suppléants (3) :

Mme SAMSOEN-TERRIER - M. ASTRUC- Mme BLOUVAC

Henri PENÉ et Audrey VALLERY, électeurs européens ne prennent pas part au vote et ne sont pas comptés dans le quorum

Votants : 16

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 16

- Blancs, nuls, vides : 0

- Suffrages exprimés : 16

Après application du quotient électoral, la liste

"Mormoiron Autrement" obtient

5 Délégués : M. LE DILY – Mme GABRIELLI – M. YONNET – Mme GUYOTOT – M COULIBEU

Et 3 Suppléants : Mme SAMSOEN-TERRIER - M. ASTRUC- Mme BLOUVAC

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 17H18

Voté à l'unanimité en séance du 04 juillet 2026

Le maire, Bernard LE DILY



Le secrétaire

Maurice DE LELLIS, Conseiller municipal

Délégué à l'action sociale, à la santé et aux associations

